

▶ La RATP viole délibérément la RDCE...

A l'occasion des commissions de classement de 2020 (marginale) et de 2021 (plus systématiquement), **les Directions de départements ont unilatéralement entrepris d'amputer les enveloppes d'avancement** en retirant les salariés quittant leur périmètre après le 1^{er} octobre, date de prise en compte des effectifs de référence.

Se faisant, **elles ont délibérément violé l'accord RDCE** qui stipule explicitement que seuls les salariés partant à la retraite passé la date du 1^{er} octobre doivent être retirés du calcul des enveloppes.



Ces directions ont abusivement inclus à cette restriction les agents de maîtrise proposés pour un passage cadre, les salariés démissionnaires ou licenciés. **Le caractère délibéré de cet abus ne fait aucun doute** puisque les dossiers de commissions de classement rapportaient des extraits de la RDCE **opportunément réécrits pour maquiller grossièrement cette manœuvre. FAUX et USAGE DE FAUX !**

...la CGT -seule- réagit !



Les alarmes sociales déposées par la CGT, tant dans les départements concernés qu'au niveau transversal auprès de GIS, n'ont pas permis de ramener la Direction de l'Entreprise à la raison.

L'UGICT/CGT-RATP, organisation syndical spécifique de l'encadrement, a saisi le juge du **Tribunal Judiciaire de Paris** qui, le **25 mai dernier**, a **condamné la RATP à organiser, dans un délai de deux mois, des commissions de classement complémentaires** pour vérifier le calcul des enveloppes, restituer les sommes dérobées et procéder le cas échéant à des avancements complémentaires selon les règles de la RDCE en vigueur.

Une victoire pour la CGT, une victoire pour les agents !

Par ailleurs, on ne pourra que s'étonner de **l'absence totale de réaction par les signataires de l'accord, la CFE-CGC et l'UNSA**, qui, ce faisant, ont une nouvelle fois laissé fouler au pied leurs signatures.

La RATP récidiviste !



La RATP est d'autant plus coupable **qu'elle avait déjà tenté en 2018 de dévoyer l'accord RDCE** en retirant du calcul des enveloppes maîtrises et cadres, les salariés au plafond de leur grille, au prétexte que ces derniers ne pouvaient plus bénéficier pour eux-mêmes d'un avancement. **Sauf que l'accord dit explicitement qu'ils participent aux enveloppes d'avancement** et le juge, saisi déjà par la seule CGT, savait lire...

A la veille de nouvelles négociations, que vaut la parole de la Direction ?

La Direction de l'Entreprise ne fait pas mystère de son souhait de revoir les règles d'avancement de l'encadrement.

Elle a déjà tenté en juin 2020 de dégrader la RDCE en proposant, entre autres, de convertir des avancements (pérennes) en primes (précaires). Aucune organisation syndicale n'était prête à s'engager sur une régression. La RATP s'est donc engagée sur la voie de la dénonciation de l'accord et **a inscrit sa renégociation à l'agenda social 2021.**

Après deux tentatives de violation grossière de l'accord RDCE, la relation de confiance est sur cette question particulière considérablement dégradée. Si un nouvel accord devait être conclu, **que vaudrait la signature d'une Direction qui n'applique pas les règles fixées par elle ?**

L'UGICT/CGT-RATP est prête à cette renégociation pour défendre le principe d'une appréciation basée sur des critères objectifs où **la prise en compte du collectif de travail ne s'efface pas au profit des seuls « mérites individuels »** dont la mesure reste emprunt de la plus grande subjectivité.



Par ailleurs, après un accord RDCE qui a réduit les possibilités d'avancement qui existaient auparavant, **toute nouvelle régression sera combattue avec détermination.** Vous pouvez compter sur nous.

Se Syndiquer

Nom..... Prénom.....

Téléphone..... E-mail.....

Département.....

Bulletin d'adhésion à renvoyer par courrier intérieur à :

UGICT / CGT-RATP 85 Rue Charlot CHOT / CHARLOT

Tel : 01 44 84 52 45 - Int : 58770 - Mail : orga.ugict.ratp@gmail.com

